



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

18/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix huit février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LAVIEC Benoît, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. LEGOUT Ludovic, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. BOUBARNE Pierre, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, M. GRENTE Michel.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. ROUSSELIN Gérard, M. MAYEUX Laurent, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. REYDELLET Steve, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LEGOUIX Benoit.

Procurations : -

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-001 : Validation du procès-verbal du 10 décembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 10 décembre 2020

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-002 : Cession d'une partie de la parcelle AE 253 située au Parc du Gosset

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 février 2021

Vu le courrier en date du 25 novembre 2020 de STRATOS SAS, représentée par M. Philippe GIARD, Président, confirmant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 253 située sur le Parc du Gosset à Pont l'Evêque pour une superficie de 8 000 m² ;

Considérant le projet de STRATOS SAS d'implantation d'un laboratoire d'analyses médicales régional d'environ 1 800 m² en vue de le louer.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 28 janvier 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

VALIDER les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom : STRATOS SAS, via la SCI TERRE D'AUGE ou tout substitut

Désignation du terrain : parcelle AE 253 du Parc du Gosset à Pont l'Evêque pour une superficie de 8 000 m²

Prix et modalités de paiement : 450 000 € HT répartis comme suit :

- 5 % à la signature de la promesse de vente
- 95 % à la signature de l'acte de vente authentique

EXIGER que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération,

AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente,

DE CHARGER l'étude de Maître Lemée, située 42 rue Hamelin à Pont l'Evêque (14130), de la rédaction de l'acte

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-003 : Signature des nouvelles conventions 2021-2026 avec l'éco-organisme Ecosystem et l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte et la valorisation des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur la déchetterie de Pont-l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu les articles L. 541-2, L.541-10, L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques ménagers et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel la société Ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E, en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Considérant la nécessité de collecter et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sur la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Évêque

Considérant que l'éco-organisme Ecosystem et l'organisme coordonnateur OCAD3E prennent en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), pour les particuliers comme pour les professionnels ;

Considérant qu'Ecosystem et OCAD3E mettent en place une collecte séparée des DEEE sur la déchetterie de Pont l'Évêque

Considérant le versement de soutiens financiers en contrepartie de la valorisation des déchets collectés

Considérant le renouvellement du partenariat avec Ecosystem et OCAD3E sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, par la signature de la convention correspondantes et des pièces annexes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider et conclure les nouvelles conventions avec Ecosystem et OCAD3E, déterminant les modalités techniques de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de Communes.
- d'autoriser le Président à signer les nouvelle conventions 2021-2026 avec Ecosystem et OCAD3E, les pièces annexes et les éventuels avenants s'y rapportant

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-004 : Débat d'orientations budgétaires 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte et voter les orientations générales du budget 2021 présentées dans le rapport explicatif annexé.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-005 : Versement anticipé de la subvention d'équilibre du budget annexe Lac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu les budgets primitifs 2020 du budget général et du budget annexe lac,

Vu la subvention d'équilibre prévue en 2020,

Considérant que la subvention d'équilibre n'a pas pu être versée en 2020 en raison du plan comptable erroné,

Considérant que le budget annexe lac doit pouvoir disposer de sa propre trésorerie,

Considérant les dépenses engagées en 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De verser par anticipation la somme de 200 000€ au titre de la subvention d'équilibre afin de couvrir les dépenses du budget annexe lac
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-006 : Versements anticipés des subventions et participations 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote des subventions et participations,

Considérant la crise sanitaire Covid-19,

Considérant que cette crise a eu pour effet le report ou l'annulation de manifestations et donc l'absence de demande de subvention,

Considérant qu'il convient ainsi de prendre comme année de référence 2019 pour calculer les versements anticipés des subventions au titre de l'année 2021 afin de ne pas pénaliser les structures en faisant la demande,

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2019,

Considérant les participations de fonctionnement que la Communauté de communes a versé au titre de l'exercice 2019,

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention ou participation, sur la base de 30% du montant versé en 2019 et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-007 : Sollicitation de la Préfecture du Calvados pour le classement du plan d'eau de Pont l'Evêque « Terre d'Auge » en catégorie piscicole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le courrier de la Préfecture du Calvados en date du 6 janvier,

Considérant que le plan d'eau de Pont l'Evêque n'est plus classé en catégorie piscicole depuis 2011,

Considérant que ce déclassement a conduit à une absence de réglementation contraignante entraînant des comportements mettant en péril la ressource piscicole et plus particulièrement le brochet,

Considérant la nécessité de solliciter la Préfecture du Calvados afin que le plan d'eau de Pont l'Evêque soit classée en 2^{ème} catégorie piscicole,

Considérant que ce classement permettra l'application d'une réglementation permettant de mettre fin aux désordres,

Considérant le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge, en date du 17 décembre 2020, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030,

Considérant que pour raisons pratiques il est nécessaire de solliciter ce classement jusqu'au 31 décembre 2030,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter la Préfecture du Calvados pour obtenir le classement du plan d'eau de Pont l'Evêque en 2^{ème} catégorie piscicole jusqu'au 31 décembre 2030,
- D'autoriser le Président à signer tous documents permettant ce classement

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-008 : Gestion de la société publique locale Agence d'attractivité Pont l'Evêque Intercom (2APLI) pour les exercices 2016-2018 : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le rapport d'observations définitives adressé à la Communauté de communes Terre d'Auge en date du 10 juin 2020,

Considérant que la société publique 2APLI a été créée en 2016 pour répondre au transfert de la compétence « tourisme » à l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant que ce rapport permet d'établir un bilan sur les différentes actions menées par la société publique 2APLI ainsi que ses rapports avec la Communauté de communes sur la période 2016-2018,

Considérant qu'il ressort de ce rapport deux principales recommandations, définir les obligations réciproques s'imposant aux parties avec plus de rigueur dans les conventions conclues par la société publique locale avec ses actionnaires et des tiers et améliorer la qualité de l'information financière et les procédures budgétaires,

Considérant qu'il convient de mettre ce rapport à disposition de l'organe délibérant du représentant de l'organisme faisant l'objet dudit rapport,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes,
- De prendre acte du débat relatif à ce rapport

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-009 : Actualisation des tarifs de la délégation de service public de l'agence d'attractivité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-19,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 en date du 10 décembre 2020 portant attribution et signature du contrat de délégation de service public de gestion de la base de loisirs et du camping du lac Terre d'Auge,

Vu le chapitre 7 de la concession mentionnée relatif aux conditions financières,

Considérant la demande de la société publique locale Terre d'Auge Attractivité quant à l'actualisation des différents tarifs applicables,

Considérant la proposition de tarifs transmises par la société publique locale à la Communauté de communes,

Considérant l'obligation faite à la Communauté de communes de fixer les tarifs applicables à la délégation de service public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter les tarifs, pour l'année 2021, proposés par la société publique locale Terre d'Auge Attractivité,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de ces tarifs

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-010 : Lancement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par déclaration de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, et L.153-54 à L.153-59,

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain, modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'auge, approuvé par le Conseil communautaire du 5 mars 2020,

Vu le projet d'extension de la distillerie « Château du Breuil » et les intérêts qu'il représente pour le territoire,

Vu la délibération du conseil municipal du Breuil en Auge n°2021/2 en date du 11 février 2021 relative à la déclaration de projet du Château du Breuil et mise en conformité du PLUi.

Considérant que le Château du Breuil, situé sur le territoire de la Commune Le Breuil-en-Auge, a été construit aux XVI^e et XVII^e siècles ; après avoir vu se succéder différentes activités dans ses murs, le Château accueille depuis 1954 une distillerie de Calvados.

Considérant que, depuis cette date, le Château du Breuil est un producteur historique de Calvados AOC Pays d'Auge et un acteur majeur de la production de Calvados haut de gamme en Normandie, réputé à travers l'Europe et le Monde (Belgique, Pays-Bas, Italie, Chine, États-Unis, etc.).

Considérant que la distillerie est gérée par la société éponyme, la SAS Château du Breuil, qui a été rachetée par une société familiale et française en avril 2020.

Considérant que suite à ce rachat, la nouvelle gérance souhaite renforcer sa gamme historique de Calvados en augmentant ses capacités de production, tout en diversifiant cette dernière par le développement de nouveaux vins spiritueux haut de gamme (Whisky et Rhum).

Considérant que, par ailleurs, la société souhaite poursuivre la diversification de ses activités en proposant notamment de nouveaux espaces de dégustation à ses visiteurs, ainsi que le développement de produits « co-brandés » et de produits additionnels (boissons gazéifiées, cocktails).

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la société Château du Breuil envisage d'édifier de nouveaux bâtiments (constructions neuves et extensions) autour de ses installations existantes, et de phaser dans le temps leur réalisation :

- La Phase 1, prévue à court terme (2021), prévoit la réalisation de nouveaux bureaux, d'un nouveau chai à whisky, ainsi que l'extension de la zone de stockage.
- La Phase 2, prévue à moyen terme (2022), prévoit notamment la réalisation de l'espace de brasserie, l'installation de cuves thermo-régulées et d'un troisième alambic, ainsi que d'une nouvelle ligne d'embouteillage et une nouvelle zone de stockage.

Considérant que les terrains sur lesquels sont projetées ces nouvelles constructions appartiennent à la société Château du Breuil.

Considérant que ces terrains sont classés au PLU intercommunal en zone Ne « zone naturelle à vocation économique » et zone N « zone naturelle ».

Considérant que le règlement en vigueur sur ces zones comporte des dispositions ayant pour effet de limiter, voire rendre impossible le projet d'extension de la distillerie :

- Sur le secteur Ne (Phase 1), l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est plafonnée à 50% de la surface du terrain, sans pouvoir dépasser les 800 m².
- En zone N (Phase 2), les installations à destination d'entrepôt, de commerce de détail ou encore d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ne sont pas autorisées, rendant ainsi impossible les constructions projetées à moyen terme.

Considérant que, afin de permettre la réalisation complète du projet de la SAS Château du Breuil, des discussions ont été engagées dès l'été 2020 entre les gérants de la société et les représentants, élus et services, de la Communauté de Communes ; il a ainsi été décidé de procéder à la modification du zonage applicable au site, afin de classer les terrains en zone UE « zone urbaine à vocation principale d'activités économiques ».

Considérant que cette évolution réglementaire implique la réduction d'une zone naturelle (N et Ne) et que, par conséquent, une procédure de modification de droit commun n'est pas suffisante.

Considérant qu'il est donc envisagé la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet ; cette procédure permettra à la Communauté de Communes de déclarer l'intérêt général du projet d'extension de la SAS Château du Breuil et d'adapter les dispositions réglementaires du PLUi afin de permettre la réalisation de ce dernier.

Considérant, en effet, que le projet d'extension de la distillerie Château du Breuil présente des intérêts multiples pour le territoire :

- Il vise à développer une activité florissante sur le territoire, promouvant des savoir-faire et des produits locaux d'exception ;
- Il s'inscrit dans la mouvance croissante du Spiritourisme à l'échelle locale et nationale, répondant ainsi aux orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, qui promeut le soutien à une dynamique économique d'excellence contribuant au rayonnement métropolitain et le renforcement de l'espace touristique ;
- Il contribue à la création d'emplois sur le territoire : depuis avril 2020, sept nouveaux emplois ont été créés sur le site et deux apprentis ont été recrutés ;
- Il participe à la mise en valeur des agricultures locales, au soutien des filières courtes et à la promotion de l'économie circulaire : la distillerie envisage notamment de conclure un partenariat avec les producteurs d'orge du Pays de Bessin ainsi qu'avec la malterie de Saint-Martin-des-Entrées, inaugurée en octobre 2019, dans le but de créer une gamme de Whisky 100% normand ;
- Il repose sur un parti architectural visant à mettre en valeur les bâtiments historiques existants et l'environnement paysager dans lequel ils s'insèrent, tout en permettant l'insertion de codes architecturaux plus contemporains, permettant ainsi le mariage réussi entre tradition et innovation.

Considérant, en outre, que le projet d'extension de la distillerie du Château du Breuil s'inscrit pleinement dans les objets visés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme : maintien et extension de l'activité économique sur le territoire, développement des loisirs et du tourisme, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, et des espaces naturels.

Considérant, ainsi, que pour l'ensemble de ces raisons, le projet d'extension de la distillerie du Château du Breuil revêt un caractère d'intérêt général, qui justifie la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge.

Considérant que la Communauté de Communes étant compétente en matière d'urbanisme, qu'il lui revient par conséquent de mener la procédure de mise en compatibilité.

Considérant que cette procédure sera menée dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et se déroulera selon les étapes suivantes :

- Le dossier d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi sera déposé auprès de l'autorité environnementale pour avis.
- Le projet de mise en compatibilité sera soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.
- Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité sera soumis à enquête publique ; celle-ci sera organisée conformément aux dispositions du Chapitre III du Titre II du Livre 1er du Code de l'environnement.
- À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire se prononcera par délibération pour confirmer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- VALIDER le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par déclaration de projet afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la distillerie Château du Breuil située sur le territoire de Le Breuil-en-Auge.
- CONFIRMER que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - Permettre la réalisation du projet d'extension de la distillerie Château du Breuil située sur le territoire de Le Breuil-en-Auge, compte tenu de son caractère d'intérêt général ;

- Adapter les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (règlement graphique) afin d'autoriser la réalisation complète du projet.

- AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 sont les suivantes :

03/12/2020 Délibération DEL-2020-012 : Validation du procès-verbal du 08 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020;

Considérant le projet du procès-verbal du 08 octobre 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 8 octobre 2020 ci-annexé.

03/12/2020 Délibération DEL-2020-013 : Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les marchés précédents de fourniture de produits d'entretien sont terminés,
Considérant qu'il convient de renouveler de tels marchés
Considérant, à ce titre, qu'une mise en concurrence a été préalablement effectuée,
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché aux entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'attribuer le marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant cumulé au BPU HT
1	Produits d'entretien	SODIPREN	475,46 € HT selon conditionnement proposé
2	Accessoire d'hygiène et de cuisine	SODIPREN	369,34 € HT selon conditionnement proposé
3	Matériel de ménage	Pierre GOFF LE	194,27 € HT selon conditionnement proposé
4	Sacs poubelles	Pierre GOFF LE	90,00 € HT selon conditionnement proposé

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

03/12/2020 Délibération DEL-2020-014 : Désamiantage et déconstruction de la friche au parc d'activités du Gosset : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la décision n°CC-DEC-2020-019 en date du 21 février 2020 attribuant à la société VERITAS la maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du bâtiment sur la friche du parc d'activités du Gosset
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les projets de la Communauté de Communes sur le parc d'activités du Gosset,
Considérant, au préalable, qu'il convient de désamianter et démolir le bâtiment existant,
Considérant, pour cela, qu'une mise en concurrence a été préalablement effectuée,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de désamiantage et déconstruction de la friche au parc d'activités du Gosset à la société HNTF pour un montant de 233 487,00 € HT.

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

03/12/2020 Délibération DEL-2020-015 : Construction d'un pôle enfance intercommunal : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
 Vu la délibération n°BU-DEL-2019-014 en date du 25 avril 2019 portant validation de la phase APD pour la construction d'un pôle enfance intercommunal;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
 Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le projet de construction d'un pôle enfance intercommunal,
 Considérant la validation de la phase APD,
 Considérant la mise en concurrence du marché de travaux préalablement effectuée,
 Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché aux entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'attribuer le marché de construction d'un pôle enfance intercommunal comme suit

Lot	Objet	Société attributaire	Variante ou option en € HT	Montant en € HT
1	VRD	DELAMARE TP		159 895,70 €
2	Gros œuvre	QUINCE Construction		588 412,62 €
3	Ossature / Charpente bois	BOMATEC		220 000,00 €
4	Couverture / Bardage zinc	CIME		62 953,00 €
5	Étanchéité des toitures terrasses	SMAC	Option de 1 562 €	106 871,06 €
6	Fondations spéciales	PIEUX OUEST		62 300,00 €
7	Menuiseries extérieures / serrureries	SV MIROITERIE		295 944,20 €
8	Cloisons / doublages / faux plafonds	DOS SANTOS		128 857,13 €
9	Menuiseries intérieures / mobiliers	MENUISERIE DEVILLOISE		111 508,00 €
10	Revêtements de sols / faïence	LISIEUX CARRELAGE		80 000,00 €
11	Peinture	GILSON		36 645,15 €
12	Chauffage / ventilation / plomberie	FOUCHARD		361 000,00 €
13	Electricité CFO / CFA	CHRETIEN	Variante portier vidéo	142 605,77 €
14	Ascenseurs	OTIS		22

				800,00 €
15	Cloisons isothermes	CM PACK	Variante réduction des hauteurs des cloisons	33 593,00 €
16	Equipements de cuisine	LANEF		26 330,52 €
TOTAL				2 439 716,15 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

03/12/2020 Délibération DEL-2020-016 : Construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords : attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-003 en date du 04 février 2020 attribuant les lots 1 et 2 du marché,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,

Considérant la première attribution des lots 1 et 2 relatifs à la construction du terrain de football synthétique, de l'éclairage et des abords

Considérant qu'il restait à attribuer les lots 3 à 12 relatifs à la construction des vestiaires,

Considérant qu'il convient d'attribuer les lots du marché aux entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de construction d'un vestiaire et de ses abords d'un terrain de football comme suit :

- Choix de la solution béton banche

Lot	Objet	Société attributaire	Variante ou option en € HT	Montant en € HT
3	Gros œuvre – maçonnerie	ABSCIS BERTIN		121 331,45 €
4	Charpente bois – bardage	CHANU		37 326,86 €
5	Etanchéité	DELAUBERT		11 262,70 €
6	Menuiseries extérieures – serrureries	LE COGUIC	Moins-value pose de menuiseries métalliques, - 2 270,66 €	13 830,52 €
7	Cloisons – plafonds	BATILEC		5 617,40 €

8	Menuiseries intérieures	BATILEC		10 102,25 €
9	Revêtement de sol et faïence	LISIEUX CARRELAGE		16 333,18 €
10	Electricité – ventilation	AVENEL		15 905,13 €
11	Plomberie – chauffage	PIQUOT	Plus-value miroirs incassables + 134,74 €	24 378,95 €
12	Peinture	GILSON		5 180,66 €
Total				261 269,10 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

03/12/2020 Délibération DEL-2020-017 : Validation de la phase APD du projet d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant la réalisation des phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif,
 Considérant l'estimation de l'avant-projet définitif établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre Hémon Architecte, s'élevant à la somme de 244 724,63 € HT pour les travaux d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver les phases préliminaires et les études de projet.
- De valider l'estimation de l'APD d'un montant de 244 724,63 € HT, dont un montant de travaux d'élevant à 159 005 € HT.
- De valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	Pourcentage du financement
Etudes	7 950 €	Etat (DSIL 2020)	37 879,13 €	15,48 %
Honoraires	22 705 €	Département (contrat de territoire)	78 950,28 €	32,26 %
Travaux	159 005 €	Région (contrat de territoire)	78 950,28 €	32,26 %
Equipements (dont container) et sécurité	55 064,63	Autofinancement	48 944,93 €	20 %
Total des dépenses	244 724,63 €	Total des recettes	244 724,63 €	100 %

- De déléguer au Président la modification éventuelle de l'estimation de l'avant-projet définitif le cas échéant

03/12/2020 Délibération DEL-2020-018 : Fourniture d'un container maritime pour l'espace de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'attribuer le marché de fourniture d'un container maritime pour l'espace de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge à la société Container Land pour un montant de 47 896.00 € HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y afférents, y compris les avenants

03/12/2020 Délibération DEL-2020-019 : Convention de prestations de services avec la SPL Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'office de tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge Attractivité

Considérant que la gestion des offices de tourisme est une compétence intercommunale,

Considérant que la Communauté de Communes à, de ce fait, la gestion de l'office de tourisme à Pont l'Évêque,

Considérant également que la Communauté de Communes exerce une compétence de promotion touristique du territoire,

Considérant que la société publique locale Terre d'Auge Attractivité a pour objet notamment « *la gestion et l'organisation de l'accueil, de l'information touristique au sein de l'office de tourisme implanté sur le territoire* »,

Considérant l'application des règles spécifiques aux contrats de quasi-régies

Considérant la convention de prestations de services ci-annexée permettant une délégation de la gestion de l'office de tourisme à la SPL Terre d'Auge Attractivité, l'harmonisation de la compétence tourisme, la promotion touristique du territoire et la mise en place d'une stratégie de communication

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De valider la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les avenants ou tout document s'y afférant.

28/01/2021 Délibération DEL-2021-001 : Validation du procès-verbal du 3 décembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020

Considérant le projet du procès-verbal du 3 décembre 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du 3 décembre 2020, ci-annexé.

28/01/2021 Délibération DEL-2021-002 : Convention de mise à disposition de la salle communale de Beaumont en Auge : signature de l'avenant n°5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition des bâtiments de l'école par la Commune de Beaumont en Auge à la Communauté de communes signée le 23 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 23 octobre 2006,

Vu l'avenant n°2 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 29 mars 2012,

Vu l'avenant n°3 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 25 mars 2015,

Vu l'avenant n°4 à cette convention validé par le Bureau le 9 juin 2016,

Considérant la convention de mise à disposition temporaire de la salle communale de la Commune de Beaumont en Auge au profit de Communauté de Communes Terre d'Auge,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition afin d'en assurer la bonne exécution

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention annexée à la présente délibération

28/01/2021 Délibération DEL-2021-003 : Signature d'une convention avec la Mutualité Française Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu les conventions et avenants entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM signés pour la gestion et le fonctionnement des relais d'assistants maternels (RAM) de Blangy le Château et Pont l'Evêque pour la période courant jusqu'à décembre 2020,

Vu le projet de convention, en annexe, pour la gestion et le fonctionnement des RAM de Bonnebosq et Pont l'Evêque pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion et le fonctionnement des RAM,

Considérant la nécessité de renouveler les deux conventions entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie SSAM qui ont pris fin en décembre 2020

Considérant l'ouverture d'une structure petite enfance prévue fin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Mutualité Française Normandie ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

28/01/2021 Délibération DEL-2021-004 : Convention de partenariat relative à la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes : signature de l'avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communautés de commune Terre d'Auge en date du 12 juillet 2019,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Considérant que ce dispositif comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux,

Considérant que le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans, que le coût du dispositif s'élève à 41600€ pour 3 ans et qu'il est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1300€,

Considérant que par un courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire,

Considérant que la société In Sun We Trust a proposé différentes solutions, la poursuite du marché avec des nouvelles conditions ou la résiliation du marché ou le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne,

Considérant que ces solutions ont été discutées le 1er décembre 2020 au sein du Comité de pilotage Soleil 14 qui réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI et que les membres présents se sont positionnés en faveur de l'option consistant au maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne, qui est la seule qui permet de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Considérant que cette solution entraine l'arrêt de l'accompagnement de la société In We Trust tout comme le référencement des installations locaux,

Considérant que pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires

- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs
- SDEC ENERGIE pour les collectivités

Considérant que le coût de cette solution s'élève à 16 000€ pour une année correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative de financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI, le SDEC ENERGIE prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la Communauté de communes TERRE D'AUGE de 500€ pour 1 an.

Considérant qu'à l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC ENERGIE et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner l'accord pour retenir la 3e option décrite ci-dessus
- De s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE

28/01/2021 Délibération DEL-2021-005 : Signature d'un groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les communes de Bonnebosq, Drubec, Auvillars, Formentin, Le Fournet, Repentigny, Valsemé, Léaupartie, Manerbe et La Roque Baignard ont intégré la communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que la gestion des déchets sur ces communes a été reprise par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Coeur Pays d'Auge (SIDMA) à compter de la même date,

Considérant qu'à compter du 1er décembre 2021, la Communauté de Communes Terre d'Auge reprendra en gestion directe la gestion des déchets sur ces communes et qu'il est donc nécessaire de conclure un marché pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables en porte à porte et en points de regroupement,

Considérant que les premiers devis reçus pour réaliser cette prestation présentent des montants très élevés, dus à la mise en place d'une organisation spécifique pour la collecte des dix communes, des ressources humaines et matérielles affectées à 100%, mais exploitées à moins de 40%,

Considérant que pour bénéficier d'un effet d'échelle, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a accepté d'intégrer la Communauté de communes Terre d'Auge dans la consultation qui était prévue et que le présent groupement de commande vise à mutualiser les démarches administratives de consultation publique, et à faciliter l'obtention d'offres économiquement viables pour la Communauté de communes Terre d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant
- De nommer Monsieur Joël LEBRUN comme membre de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande

28/01/2021 Délibération DEL-2021-006 : Signature de la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour la GEMAPI et que dans ce cadre, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour l'« Entretien et aménagement de cours d'eau » (item 2° de la GEMAPI),

Considérant que sur le bassin versant de la Dives, Terre d'Auge est concernée par deux affluents : l'Ancre et la Dorette ; que suite à l'étude conduite en 2019 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives sur le bassin de l'Ancre, un programme d'aménagements et d'entretien a été élaboré.

Considérant qu'en vertu de ce programme ce bassin a été défini comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du point de vue des actions de restauration de la continuité écologique.

Considérant que pour le territoire du bassin de l'Ancre qui concerne Terre d'Auge, ce programme s'élève à environ 200000€ TTC de frais de travaux et de personnel, avec un reste à charge estimé à environ 45000€ TTC pour Terre d'Auge. Le programme étant envisagé sur 3 ans maximum, de 2021 à 2023.

Considérant que pour conduire ce programme d'aménagement et d'entretien sur le bassin de l'Ancre, il convient de conclure une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

28/01/2021 Délibération DEL-2021-007 : Convention de mise à disposition de bâtiments de la commune de Bonnebosq à la communauté de communes Terre d'Auge : signature de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°BU-DEL-2019-004 en date du 31 janvier 2019 du Bureau communautaire portant validation de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires et de la salle multi activité de Bonnebosq,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-005 en date du 4 février 2020 du Bureau communautaire portant signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires et de la salle multi activité de Bonnebosq,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que l'évolution des installations rend l'utilisation conjointe de la citerne sans objet et qu'il convient ainsi d'en rendre l'utilisation exclusive à la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bâtiments de la commune de Bonnebosq à la communauté de communes Terre d'Auge afin d'acter cette restitution

28/01/2021 Délibération DEL-2021-008 : Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI : signature de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la Convention-type d'application du fonds de solidarité Régions-EPCI « Impulsion Relance Normandie » en date du 12 juin 2020 approuvée par la Communauté de communes Terre d'Auge en vertu de l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 à la Convention mentionnée ci-dessus en date du 19 juin 2020 approuvée par la Communauté de communes par la décision n°CC-2020-003 du 4 juin 2020 prise selon l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé, conjointement avec les Communauté de Communes volontaires, de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires,

Considérant qu'il convient de modifier la Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI afin d'étendre son champ d'application et d'adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national ainsi permettre une meilleure indemnisation des entreprises et d'augmenter le nombre de bénéficiaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI ainsi que tous les avenants ultérieurs s'y rapportant
- D'allouer les fonds restants du dispositif "Impulsion Relance Normandie" à ce dispositif "Impulsion Résistance Normandie" et de le porter à un montant de 130 000 € pour l'enveloppe allouée par la Communauté de communes Terre d'Auge

- D'aider les entreprises des secteurs d'activité les plus touchés selon la liste ci-dessous :

Secteur : Industrie manufacturière

- **11 - Fabrication de boissons**
 - Fabrication de cidre et de vins de fruits
 - Fabrication de bière

Secteur : Hébergement et restauration

- o **55 - Hébergement**
 - Hôtel et hébergement similaire
- **56 - Restauration**
 - o Restauration traditionnelle
 - Cafétérias et autres libres-services
 - o Restauration de type rapide
 - o Débits de boissons

Secteur : Enseignement

- **85 - Enseignement**
 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Secteur : Arts, spectacles et activités récréatives

- **93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs**
 - Activités des centres de culture physique
 - o Activités des parcs d'attractions et parc à thèmes

ayant perdu pendant les périodes de confinement plus de 30% de chiffres d'affaires, qui n'ont pas bénéficié du Fonds National de Solidarité (FNS) ou d'autres dispositifs et dont les difficultés financières sont uniquement liées à la crise sanitaire et dont l'aide pourra contribuer à leur pérennité

- D'aider les entreprises qui ne répondraient pas aux critères ci-dessus et du dispositif d'aide « Impulsion Résistance Normandie » en prenant en compte des cas particuliers individuellement
- o De charger Monsieur le Président de l'étude des dossiers de demande d'aide et de signer tous les documents s'y rapportant

Les décisions prises du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 sont les suivantes :

04/12/2020 Décision DEC-2020-119 : acceptation de devis de la société Krea3 pour la création d'une rubrique culture sur le site internet

De valider le devis de la société Krea3 pour la création d'une rubrique culture sur le site internet pour un montant de 2 466 € HT.

04/12/2020 Décision DEC-2020-120 : du devis de la société PLE Informatique pour l'achat de matériel informatique pour le siège et l'école de musique

de valider le société PLE Informatique pour l'achat matériel informatique pour le siège et l'école de musique pour un montant de 4 090 € HT

04/12/2020 Décision DEC-2020-121 : acceptation du devis pour les travaux de couverture de la bibliothèque de Pont l'Evêque

De valider le devis de la SARL COURAYE Thomas pour des travaux de réparation de la toiture de la bibliothèque de Pont l'Evêque pour un montant de 2 284€ HT

04/12/2020 Décision DEC-2020-122 : acceptation du devis de la société MC LOC pour la location d'un module et d'un toilette pour la déchetterie du Breuil en Auge

d'accepter le devis n°D175731.1 de la société MC LOC pour la location d'un module et d'un toilette pour la déchetterie du Breuil en Auge pour un montant total de 2 864 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

10/12/2020 Décision DEC-2020-123 : portant acceptation du devis de MJS Vidéo et du devis de la Maison de la Presse pour l'achat de livres pour la bibliothèque

de valider les devis suivants pour l'achat de livres:

- 1 011.85 € HT avec la société MJS Vidéo
- 302.11 € HT avec la Maison de la Presse
- 466.78 € HT avec la Maison de la Presse
- 2 794.24 € HT avec la Maison de la Presse

14/12/2020 Décision DEC-2020-124 : avenant n°1 aux conventions de relais assistants maternels de Blangy le Château et Pont l'Evêque

de valider les avenants n°1 des conventions de relais assistants maternels de Blangy le Château et de Pont l'Evêque prolongeant les conventions initiales d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2020.

15/12/2020 Décision DEC-2020-125 : utilisation du compte des dépenses imprévues du budget annexe Lac Terre d'Auge

- de débiter le chapitre 020 (dépenses imprévues) de 22 587 €
- de créditer le chapitre 23, article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) de 22 587€

15/12/2020 Décision DEC-2020-126 : souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Article 1er :

Pour financer l'aménagement du complexe sportif Michel d'Ornano et de la construction du pôle enfance, la Communauté de communes TERRE D'AUGE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Taux : 0,66%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : dégressives (remboursement à capital constant)
- Commission d'engagement : 1 000 €

Article 2 :

Le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

15/12/2020 Décision DEC-2020-127 : acceptation du devis de la société BERGER LEVRAULT

portant installation et maintenance du logiciel RH

De valider le devis de la société BERGER LEVRAULT portant installation et maintenance du logiciel RH pour les montants suivants :

- 247 € HT par mois pendant 36 mois pour la maintenance du logiciel,
- 25 554,30 € HT pour l'installation, le paramétrage et la formation au logiciel.

17/12/2020 Décision DEC-2020-128 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours gracieux n°AJ-2020-013 intenté contre le plan local d'urbanisme intercommunal de Terre d'Auge

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Maître JOURDAN, représentant les intérêts de Monsieur Didier CHERON.
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

17/12/2020 Décision DEC-2020-129 : acceptation de devis de la société Bouygues Energie pour l'installation et la mise en service d'une caméra de vidéosurveillance au complexe sportif Michel d'Ornano

De valider le devis de la société Bouygues Energie l'installation et la mise en service d'une caméra de vidéosurveillance au complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant de 2 848 € HT.

17/12/2020 Décision DEC-2020-130 : validation de l'offre de la société SOLUGEO pour la mission d'études géotechniques pour l'aménagement d'une aire de restauration au lac Terre d'Auge

D'accepter le l'offre de la société SOLUGEO pour la réalisation la mission d'études géotechniques G2 PRO pour un montant de 2 400 € HT

17/12/2020 Décision DEC-2020-131 : validation de l'offre de la société BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une aire de restauration au lac Terre d'Auge

D'accepter le l'offre de la société BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique pour un montant de 2 160 € HT

18/12/2020 Décision DEC-2020-132 : déclaration sans suite du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA)

La communauté de communes décide de déclarer sans suite la consultation relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) en application des articles R.2185-1 et 2 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que la consultation sera relancée.

21/12/2020 Décision DEC-2020-133 : mandatement du cabinet ACCESS AVOCATS et validation de la convention d'honoraires pour assurer la défense de la communauté de communes dans le recours POULINGUE

- de mandater le cabinet ACCESS Avocats, et plus précisément Maître Michel TARTERET, pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par la SOCIETE ETABLISSEMENTS POULINGUE

- de valider la convention d'honoraires pour un montant forfaitaire de 2 000€ HT, les frais d'huissiers, de greffe, de palais, les droit de plaidoirie, d'enregistrement, les frais de photocopie, d'affranchissement et kilométrique seront facturés en plus

21/12/2020 Décision DEC-2020-134 : validation de la convention de partenariat entre le Point Info 14 France Services et l'Etablissement Public Numérique

- De valider la convention de partenariat entre le Point Info 14 France Services de la communauté de communes TERRE D'AUGE et l'Etablissement Public Numérique de la ville de Pont l'Evêque pour l'année 2021,
- De signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants y afférant.

22/12/2020 Décision DEC-2020-135 : admission des créances éteintes de l'année 2019

d'admettre les créances éteintes des titres de recettes suivants :

Année	Budget général
2019	44,00
TOTAL	44,00
L	

22/12/2020 Décision DEC-2020-136 : admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2018

d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année	Budget général	Budget Déchets	Budget SPANC
2016	65,10		
2017	17,75	1 039,00	400,00
2018	1 889,38	1 651,00	9,82
TOTAL	1 972,23	2 690,00	409,82
L			

22/12/2020 Décision DEC-2020-137 : acceptation de la proposition de remboursement de la société GROUPAMA dans le cadre du sinistre à la déchetterie de Pont l'Evêque

- d'accepter la proposition de la société TEXA Expertises, mandataire de la société GROUPAMA proposant le remboursement des dommages du sinistre à la déchetterie de Pont l'Evêque d'un montant de
 - 1 955,55 € vétusté déduite pour la réparation du dommage
 - 838,10€ à restituer au titre de la vétusté récupérable
- d'accepter le devis de la société ASR pour la réparation du dommage pour un montant de 2 793,65€ HT

28/12/2020 Décision DEC-2020-138 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans un recours intenté contre le permis d'aménager du terrain de football synthétique

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par le collectif pays vert d'auge.

- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

08/01/2021 Décision DEC-2021-001 : mandatement du cabinet CONCEPT AVOCATS pour la défense de la Communauté de Communes dans une demande d'abrogation du PLU intercommunal n°AJ-2020-014 intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal

- de mandater le cabinet CONCEPT AVOCATS, et plus précisément Maître Christophe AGOSTINI, avocat au Barreau de CAEN pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans l'action intentée par Maître CAVELIER, représentant les intérêts de la société HESSELMANS BEHEER BV,
- la rémunération du cabinet CONCEPT AVOCATS est fixée selon la convention d'honoraires en date du 04 juin 2020.

15/01/2021 Décision DEC-2021-002 : signature de l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

De signer l'avenant n°3 du contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil Départemental du Calvados ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision

19/01/2021 Décision DEC-2021-003 : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aire de restauration et de convivialité sur le lac terre d'Auge à Pont l'Evêque

De signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aire de restauration et de convivialité sur le lac terre d'Auge à Pont l'Evêque avec l'atelier d'architecte Emmanuel Hémon, domicilié 49 rue des Brioleurs à Saint-Gatien-des-Bois (14130), pour un montant de 17 000,00€ H.T ainsi que tous les actes permettant la bonne exécution de ce marché.

22/01/2021 Décision DEC-2021-004 : mandatement du cabinet ACCESS AVOCAT dans le cadre d'un contentieux avec vol par effraction au restaurant scolaire de St Benoit d'Hébertot

- De mandater le cabinet ACCESS AVOCAT et plus précisément Maître Michel TARTERET, avocat, pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Terre d'Auge,
- D'accepter la convention d'honoraire pour un montant de 2000,00€ H.T

INFORMATION : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,
Hubert COURSEAUX

A circular stamp of the Communauté de Communes Terre d'Auge is visible, with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE" and "14130" around the perimeter. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

